

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze le mardi vingt et un juillet à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Date de convocation : 10 juillet 2015

Date de publication : 23 juillet 2015

Etaient présents :

Tableau de présence et pouvoirs

| NOMS DES CONSEILLERS | PRESENT | ABSENT | DONNE POUVOIR A |
|-----------------------|---------|--------|-------------------|
| Isabelle DUGUA | X | | |
| Sylvia JOURDAN | X | | |
| Max PHILIBERT | X | | |
| Michel LE GLOANNEC | X | | |
| Carmen POIREE | X | | |
| Georges PROENCA | | X | Carmen POIREE |
| Maurice SIBERT | X | | |
| Robert BRENIER | X | | |
| Josiane ANCHISI | X | | |
| Annie VIALLET | X | | |
| Hélène COURBIERE | X | | |
| Bernadette VAUSSANVIN | | X | Isabelle DUGUA |
| Stéphane LAPIERRE | X | | |
| Florent COTE | X | | |
| Adeline CLOT | X | | Arrivée à 19 h 53 |
| Patrick POEYLAUT | X | | |
| Carol GIRODET | | X | |
| Estelle DELAUNE | | X | Patrick POEYLAUT |
| Florence PIN | | X | |

Ouverture de séance

Madame Sylvia JOURDAN est nommée secrétaire de séance

Madame Catherine BOSCH est nommée auxiliaire de séance

POUVOIRS : 3

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Signature des délibérations

N° 2015- 38 – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE EAU POTABLE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente pour l'année 2014 à l'assemblée délibérante le rapport de la société fermière (CHOLTON) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Madame le Maire souligne que le rapport annuel pour l'exercice 2014 est tenu à la disposition du public.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Arrivée de Madame Adeline CLOT

N° 2015 - 39 – RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Selon l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (R.P.Q.S. 2014).

Les données importantes de ce RPQS sont :

Le volume d'eau facturé au titre de la redevance eau potable est de 85 042m³ pour une recette part communale de 65 848.23 € répartis sur 828 abonnés facturés.

Elle précise que ce rapport a été établi par les services de la collectivité et que celui-ci est destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

N° 2015 - 40 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, obligeait initialement la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps pour le 1er janvier 2015.

Les pouvoirs publics ont pris conscience de l'impossibilité de respecter cette date butoir. En effet, la mise en application de certaines règles d'accessibilité étaient lourdes, onéreuses, inadaptées et ne tenaient pas compte suffisamment de l'existant.

Par conséquent, le délai a été prolongé par l'ordonnance du 25 septembre 2014, à condition que les exploitants d'ERP réalisent un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). En parallèle, des évolutions normatives ont été mises en place afin de simplifier les règles d'accessibilité.

L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permet de poursuivre en toute sécurité juridique les travaux d'accessibilité après le 1er janvier 2015, dans un délai de 6 ans pour la commune des Roches de Condrieu, décomposé en deux périodes de trois ans chacune.

L'Ad'AP doit réunir un certain nombre d'informations, notamment le niveau actuel d'accessibilité, les dérogations demandées, et la programmation pluriannuelle d'investissement.

L'Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès de la Préfecture, et sera instruit par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité avant d'être validée par le Préfet.

Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. En cas de non réalisation des travaux, des pénalités comprises entre 5 et 20% du montant des travaux non réalisés seront appliquées.

La programmation des travaux a été réalisée en prenant en compte la pérennité des équipements et leur fréquentation.

Ainsi, il est proposé la programmation suivante :

Première période 2016 : école élémentaire publique : 15 820 euros

Deuxième période 2017 : Mairie : 4 703 euros

Troisième année : l'église : 4 672 euros et la poste : 6 403 euros

Par ailleurs, l'E.R.P suivant ne fera pas l'objet de travaux, ni de programmation budgétaire : Maison des loisirs – attestation d'accessibilité transmise en préfecture le 16 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la programmation des travaux pluriannuelle
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer l'Ad'AP auprès de la Préfecture et à signer les différents documents et formulaires y afférent.

N° 2015 - 41 - TARIFS RESTAURATION PORTAGE ET RESIDENCE – REVALORISATION

L'augmentation se fera suivant :

Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire.

Août 2014/août 2013 = 135.04 /132.82= 1.017

| | | Tarifs 2014 | Tarifs 2015 au 1^{er} septembre 2015 |
|------------------|---------------------|--------------------|---|
| Résidence | Avec boisson | 7.50 | 7.60 |
| | Sans boisson | 6.80 | 6.90 |
| Visiteurs | Avec boisson | 10.80 | 10.90 |
| Portage | Sans boisson | 8.25 | 8.40 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs précités.

N° 2015 - 42 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DE JUMELAGE

Madame le Maire informe les élus que la commune portugaise Vila Do Carvalho, à l'occasion d'une manifestation prévue ce mois (du 29/07 au 3 août 2015), accueillera six personnes. Afin de financer une partie de la visite de cette délégation, le Comité de Jumelage a sollicité la collectivité. Cette dernière pourrait verser une subvention exceptionnelle au comité de jumelage, qui se chargera des modalités de déplacement.

Madame le Maire signale l'excédent de caisse du compte d'exploitation de l'association et propose une subvention de 1 000 euros.

Elle souligne néanmoins que ce projet a été décidé rapidement et que les délais d'organisation sont trop courts car ni Madame le Maire ni le président du Comité de Jumelage Europe ne peuvent s'y rendre. Elle précise que deux élus sont positionnés sur cette visite.

Madame le Maire rappelle que le Comité de Jumelage Europe est indépendant de la mairie et doit le rester.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur le montant de la subvention à apporter auprès du Comité de Jumelage Europe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, (G Proenca ne peut participer au vote)

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Comité de Jumelage Europe.

N° 2015 - 43 - SUBVENTION RESTO DU CŒUR

Madame le Maire informe les élus qu'une demande de subvention en date du 1^{er} juillet 2015 provenant des restaurants du cœur a été adressée à la collectivité.

Elle cite : « Les bénévoles des Restos du Cœur du centre de distribution de Saint-Maurice l'Exil (une soixantaine environ) accueillent actuellement 345 familles, ce qui représente à peu près 900 personnes. Notre association doit faire face à des situations de plus en plus précaires, il y a beaucoup de familles monoparentales et de travailleurs pauvres.

Quelques magasins soutiennent notre action et nous mettent à disposition, gratuitement, différentes denrées. Ainsi, des familles en grande détresse peuvent recevoir un peu plus dans leur dotation alimentaire.

De ce fait, nous devons prendre en charge le transport de ces marchandises. Actuellement, les bénévoles assurent ces « Ramasses » (dans le vocabulaire Restos) avec leur véhicule personnel. Cette situation provisoire ne peut durer pour diverses raisons : volume, assurance... C'est pourquoi, nous nous retrouvons dans l'obligation de nous équiper d'un véhicule adapté.

C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de solliciter exceptionnellement l'ensemble des communes du Pays Roussillonnais, dont la vôtre Madame le Maire pour voir dans quelle mesure vous pourriez nous aider financièrement à acquérir un véhicule d'une valeur d'environ 7 000 €.

Votre soutien et votre générosité nous seraient un don précieux.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, nos respectueuses salutations.

Brigitte COTTE
Présidente des Restos du Cœur de l'Isère »

Madame le Maire soumet cette demande au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (R.BRENIER votant 300 euros),

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au profit des Restaurants du Cœur pour l'année 2015.

| |
|---|
| N° 2015 - 44 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE |
|---|

Madame le Maire informe que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables, conformément à la réglementation, il y a lieu de procéder, sur le budget communal 2015 au vote des transferts suivants :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6283 Frais de nettoyage locaux | 0.00 € | 4500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 4500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6574 : Subventions de fonctionnements aux associations | 0.00 € | 1500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 1500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-022 Dépenses imprévues | 0.00 € | - 6000.00 € | 0.00 € | 100.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n° 2 – budget commune – 2015.

| |
|---|
| N° 2015 - 45 - VENTE VEHICULE UTILITAIRE |
|---|

Concernant la vente d'un véhicule appartenant à une commune, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé de l'exécuter au titre de l'article L. 2122-21.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer sur la cession du véhicule Peugeot Partner, acquis en 2001, qui doit être remplacé par un véhicule neuf de marque identique.

Considérant les défauts du véhicule, considérant le prix de la reprise, considérant l'offre d'un agent territorial pour l'achat de ce véhicule suite à une annonce interne, Madame le Maire propose un prix de 300 € en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre en état le véhicule Peugeot Partner pour un montant de 300 euros.
- **DIT** que le montant de cette cession sera imputé sur le budget général – Section Fonctionnement -Article 7788 « Produits exceptionnels divers».

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 43

Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA